



Sud Education Mayotte

54 rue Dahidou
Mandzarisoa Mtsapere
97600 MAMOUDZOU

COMMUNIQUE

Lundi 13 avril à 20:00, le président Macron a fait un certain nombre d'annonces concernant la poursuite du confinement, et ses suites qui seraient précisées d'ici fin avril.

Concernant l'éducation, la principale annonce réside dans la réouverture progressive des écoles et établissements scolaires tandis que l'enseignement supérieur resterait fermé jusqu'à la rentrée de septembre. La date du 11 mai a été avancée.

- Le département de Mayotte sera-t-il concerné par ce déconfinement scolaire ?
- Serons-nous loin du pic de l'épidémie sachant qu'aujourd'hui le confinement et la distanciation sociale sont loin d'être une réalité ?

La réalité à Mayotte est bien différente de celle de la métropole. Faut-il rappeler que 80% de la population vit sous le seuil de pauvreté que les services publics sont fragilisés par le manque de moyen ? Du point de vue « Education », une grande majorité des élèves partagent leur habitat avec des grands parents pauvres, parfois malades, diabétiques.... Ouvrir l'école précipitamment leur ferait courir un danger trop important !

SUD éducation Mayotte se montrera particulièrement vigilant quant aux modalités de cette reprise afin qu'elle ne comporte aucun risque : aucune autre considération que la santé des élèves et des personnels ne doit entrer en compte et surtout pas l'intérêt des entreprises dont les salarié-e-s seraient bloqué-e-s à domicile par la garde d'enfants. Dans ces conditions, une éventuelle réouverture des écoles et établissements ne doit se faire qu'à certaines conditions indispensables :

- **Dépistages systématiques et réguliers des personnels et des élèves** (et non uniquement des cas symptomatiques) ;
- **Un plan de suivi sanitaire rapproché des personnels et des élèves**, et à court terme la **constitution d'une médecine de prévention** en mesure d'assurer une partie de ces missions ;
- **mise à disposition du matériel de protection nécessaire pour tous les personnels et les élèves** (masques, gels hydro-alcooliques) et désinfection régulière des locaux...
- **octroi de moyens supplémentaires dès la réouverture des classes** pour permettre une baisse des effectifs à même de garantir la distanciation sociale dans les salles de classe.

Les personnels seront légitimement en situation de se poser la question de leur sécurité ainsi que de celle des élèves, et le droit de retrait pourra s'imposer comme un mode d'action incontournable. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la mise en œuvre sur le terrain de la réouverture des classes, SUD éducation Mayotte pourra appeler les personnels à utiliser leur droit de retrait et les soutenir dans cette démarche.

Le gouvernement portera la responsabilité des conséquences sanitaires de décisions qui seraient guidées d'abord par des motifs liés à la relance de l'économie au détriment de la santé et de la vie des personnels et des familles/entourage des élèves ainsi que les risques pour l'ensemble de la société.